

## **-COMMUNE DE RIDDES**

Compte de chèques postaux 19-1029-6  
Téléphone (027) 305 20 20

Riddes, le 22 septembre 2009

A LA REDACTION DU  
BULLETIN OFFICIEL  
Rue de l'Industrie 13  
1950 SION

## **COMMUNE DE RIDDES**

### **Dépôt public**

### **Prolongation des zones réservées**

### **Décisions de l'assemblée primaire du 16 septembre 2009**

Conformément à l'article 19 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Riddes dépose publiquement, durant trente jours, les décisions de l'assemblée primaire extraordinaire du 16 septembre 2009 relatives aux prolongations des zones réservées, lesquelles ont pour objet les secteurs suivants délimités sur plan (disponible sur [www.riddes.ch](http://www.riddes.ch) ou dans les bureaux communaux) :

#### 1. zones réservées en vue de permettre la création de la future zone T1 à haut taux d'occupation dans laquelle ne sera plus admise la construction de nouvelles résidences secondaires :

zone de grands chalets T1 et zone de grands chalets T1 différée ; les parcelles sises dans le périmètre de la zone T1 déjà déclarées « zone réservée » ; les Eriez (zone de chalets T2) ; la Vouatère (en partie), Les Chablotays (en partie).

#### 2. zones réservées en vue de permettre une réflexion quant à une redéfinition de l'affectation de certains secteurs de la périphérie de La Tzoumaz :

les secteurs suivants de la zone de petits chalets T3 différée : Les Combes, Les Planches, La Tsoume (en partie), La Gouille à l'Ours, Les Portes (secteur supérieur), Taillay (en partie), Prés Laurent (en partie), le Deuray, Dremeleux (en partie), Larzine (en partie) et Auddes (partie supérieure).

A l'intérieur des zones réservées, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La surface précise des zones concernées, la seule faisant foi, peut-être consultée sur plan à l'administration communale ou est disponible sur le site [www.riddes.ch](http://www.riddes.ch).

Les zones réservées sont prolongées pour la durée nécessaire à l'entrée en vigueur du futur plan d'affectation des zones de la Commune de Riddes mais, en tout état de cause, leur durée ne dépassera pas une durée maximale de 3 ans.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Dans les trente jours à dater de la présente publication, les éventuels opposants peuvent faire valoir que la prolongation des zones réservées n'est pas nécessaire, que la durée de la prolongation est excessive ou que le but poursuivi est inopportun. Le cas échéant, les oppositions devront être motivées et comporteront l'indication des éventuels moyens de preuve.

Riddes, le 22 septembre 2009

L'Administration communale